

<b>3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>	
<b>32 - Sports (autres que scolaires)</b>	
<b>Soutien à la promotion du sport</b>	<b>53.54</b>

## **PROGRAMME**

### **32P05 - Soutien à la promotion du sport**

## **TYPOLOGIE DES CREDITS**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Les évènements sportifs contribuent au développement et à la notoriété de la Bourgogne Franche-Comté, hors de ses frontières, par des retombées de promotion, économiques et touristiques à moyen terme. Ils participent entre autre de l'animation des territoires et de la cohésion sociale. Ainsi, la Région décide de s'investir dans le soutien à la promotion de ceux-ci.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2022, la Conférence régionale du sport a adopté son Projet sportif territorial (PST) 2023/2027. Deux des ambitions retenues pour le sport en Bourgogne-Franche-Comté porte sur :

- Le rayonnement des territoires de Bourgogne Franche-Comté à travers le sport et ses valeurs pour promouvoir les atouts de la région. Cette ambition se concrétise notamment par la valorisation des organisateurs d'événements à fort rayonnement mettant en valeur les sites de pleine nature en BFC, ou de compétitions de référence sur le territoire régional.
- Le soutien aux initiatives locales en matière de sport en accompagnant, dans une logique ascendante, les projets d'innovation en faveur du sport portés par les acteurs de terrain.

## **BASES LEGALES**

Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-4.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

Accompagner la mise en œuvre du Projet Sportif Territorial

Favoriser l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Permettre l'animation des territoires, contribuer au bien vivre ensemble et créer du lien social.

Promouvoir les pratiques sportives et s'inscrire dans le projet d'héritage portée par Paris 2024.

Soutenir les organisateurs de manifestations dont les charges ne peuvent être supportées seules par leurs fonds propres et les collectivités locales.

Veiller à la mise en place d'une approche durable et à moindre impact dans l'organisation et l'animation d'événements sportifs.

### **NATURE**

Subvention de fonctionnement

### **MONTANT**

Aide financière accordée en fonction du niveau de l'évènement avec un montant « plancher » de subvention fixé à 500 €.

## **FINANCEMENT**

➤ Subvention inférieure à 5 000 € : la subvention forfaitaire sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation :

- du bilan financier visé par la personne compétente ou le comptable public ;
- de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2. du règlement budgétaire et financier, à savoir un document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région où apparaît le logo de la Région, tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse), ...  
En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20 %. ;

➤ Subvention supérieure ou égale à 5 000 € et inférieure à 23 000 € : la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50 % sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'action (attestation sur l'honneur) ;
- Le solde à l'issue de la manifestation sur présentation :
  - du bilan financier visé par la personne compétente ou le comptable public
  - de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2. du règlement budgétaire et financier, à savoir un document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région où apparaît le logo de la Région, tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse), ...  
En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20 %. ;

➤ Subvention supérieure ou égale à 23 000 € : la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % à signature de la convention et sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération ;
- un ou plusieurs acomptes seront versés sur justification du paiement des dépenses représentatives de l'avance à hauteur de 50 % et de l'engagement des autres dépenses ;  
Les acomptes seront calculés au prorata des dépenses acquittées et engagées. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80 % du montant de la subvention.
- le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
  - de la justification des dépenses,
  - de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention, à savoir un document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région où apparaît le logo de la Région, tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse), ...  
En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20 %. ;

La Région se réserve le droit de demander la production de tout ou partie des factures acquittées.

## **BENEFICIAIRES**

- Associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports et adhérentes au Comité régional olympique et sportif Bourgogne Franche-Comté, localisées en région Bourgogne-Franche-Comté (domiciliation ou siège social)
- Pour les structures non localisées en région, la manifestation devra être mise en place en liaison avec une structure localisée en Bourgogne-Franche-Comté (ex : club support, comité local d'organisation, etc.)
- Les collectivités locales, leurs établissements et leurs groupements, ainsi que les groupements d'intérêt public
- Les sociétés privées dûment habilitées pour l'organisation de ces manifestations
- Les comités d'organisation constitués sous forme associative exclusivement pour l'organisation d'une manifestation sportive

## **CRITERES D'ELIGIBILITE** : 3 niveaux d'intervention

La sélection et l'intervention de la Région s'appuiera notamment sur un calendrier prévisionnel de manifestations à soutenir, établi par niveau de compétition et par discipline, transmis par les comités et ligues au Service Sport, en début d'année civile. Cette liste devra faire apparaître les compétitions sportives idéalement réparties sur l'ensemble du territoire.

Cette sélection pourra intégrer les manifestations promotionnelles, à fort impact pour le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté et à fortes retombées pour le territoire local.

Après dépôt par les porteurs de projets, les président.e.s de la ligue ou du comité régional sportif concerné seront sollicité.e.s, via la plateforme, pour valider la demande et confirmer le niveau de compétition de l'épreuve.

Toute manifestation justifiant d'un caractère exceptionnel avéré fera l'objet d'une étude particulière.

### **1. Manifestations à fortes retombées économiques et touristiques, de notoriété et de promotion de la Région hors de ses frontières**

Sont incluses les manifestations s'inscrivant dans un championnat officiel international (championnat d'Europe, championnat du monde, manche de coupe du monde).

La subvention proportionnelle aux dépenses engagées sera définie en fonction de la dimension du projet et de l'implication des autres partenaires.

Le montant de l'assiette éligible ne prendra pas en compte les frais inhérents aux :

- droits fédéraux,
- frais d'hébergement, déplacement et restauration des représentants de la fédération concernée,
- primes,
- cérémonie protocolaire,
- frais inhérents à l'hébergement, la restauration et les déplacements de l'équipe de France,
- postes équilibrés en dépenses/recettes,
- dépenses nécessaires au fonctionnement du club (fournitures administratives, abonnement téléphonique, internet, revue...),
- les dépenses relatives aux travaux nécessaires à la manifestation (aménagement de pistes, circuits...),
- les frais de production audiovisuelle.

### **2. Manifestations délivrant un titre de champion de France Cadet, Junior-senior-élite individuel ou par équipe et manches de Coupe de France cadet, junior, senior, élite inscrites au calendrier fédéral organisées sur le territoire bourguignon-franc-comtois**

La subvention proportionnelle aux dépenses engagées ne pourra excéder 10 % des dépenses réputées éligibles au terme de l'instruction et sera plafonnée à 17 000 €.

Le montant de l'assiette éligible ne prendra pas en compte les frais inhérents aux :

- droits fédéraux,
- frais d'hébergement, déplacement et restauration des représentants de la fédération concernée,
- primes,
- cérémonie protocolaire,
- frais inhérents à l'hébergement, la restauration et les déplacements de l'équipe de France,
- postes équilibrés en dépenses/recettes,
- dépenses nécessaires au fonctionnement du club (fournitures administratives, abonnement téléphonique, internet, revue...),
- les dépenses relatives aux travaux nécessaires à la manifestation (aménagement de pistes, circuits...),
- les frais de production audiovisuelle).

### **3. Manifestations à caractère promotionnel**

Cette manifestation devra :

- s'inscrire dans un projet de promotion régionale de la discipline sportive établi par le comité ou la ligue régionale
- contribuer au dynamisme de la vie associative
- présenter un rayonnement sur le territoire de la région
- participer à une animation équilibrée des territoires.

La subvention - proportionnelle aux dépenses réellement engagées - ne pourra excéder 50 % des dépenses réputées éligibles au terme de l'instruction et sera plafonnée à 5 000 €.

Le montant de l'assiette éligible ne prendra pas en compte les frais inhérents aux :

- droits fédéraux,
- frais d'hébergement, déplacement et restauration des représentants de la fédération concernée,
- primes,
- cérémonie protocolaire,
- frais inhérents à l'hébergement, la restauration et les déplacements des équipes de France,
- postes équilibrés en dépenses/recettes,
- dépenses nécessaires au fonctionnement annuelle du club (fournitures administratives, abonnement téléphonique, internet, revue...),
- les dépenses relatives aux travaux nécessaires à la manifestation (aménagements spécifiques de pistes, de circuits...),
- les frais de production audiovisuelle.

Pour les manifestations retenues, seules les dépenses engagées à compter de la date d'émission de l'accusé de réception du dossier complet seront acceptées.

### **CAS PARTICULIERS**

Les demandes soutenues par les comités régionaux handisport et sport adapté feront l'objet d'une instruction spécifique.

### **PROCEDURE**

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt des dossiers, accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'instruction, telles que demandées sur la plateforme, **dès que possible et au plus tard 3 mois avant le début de la manifestation** (sauf cas particulier d'attribution tardive d'une manifestation sportive éligible par les instances fédérales).

Ce délai est nécessaire pour que la demande soit instruite. Le non-respect de ce délai entraînera son rejet.

Après instruction de la demande par le service Sports de la Région, les projets seront proposés au vote de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Liste des documents à fournir :

#### **→ Pour les associations sportives :**

- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire
- Charte de la laïcité approuvée lors de l'assemblée plénière des 10 et 11 décembre 2020
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures
- Numéro SIRET
- Domiciliation bancaire et postale (RIB)
- Lettre de demande d'aide financière signée par une personne habilitée
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années

- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale (PV assemblée générale, réunion...)
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Copie du calendrier fédéral permettant d'attester le niveau de compétition et la délivrance d'un titre de champion de France, en précisant le lieu et la date
- Copie de l'attestation d'affiliation à la fédération sportive concernée
- Attestation sur l'honneur précisant que l'association ou la fondation a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Budget prévisionnel de l'association en cours
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale
- Grille d'auto-évaluation de la manifestation pour son impact environnemental

➔ **Pour les collectivités locales ou leurs regroupements**

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire
- Numéro SIRET
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.
- Grille d'auto-évaluation de la manifestation pour son impact environnemental

**DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

**EVALUATION**

Une évaluation est menée avec la Direction de l'Evaluation et de la Performance (niveau et nombre de manifestations soutenues, zone géographique, engagement du porteur de projet dans une démarche développement durable).

**DISPOSITIONS DIVERSES**

Le règlement d'intervention s'applique jusqu'au 31 décembre 2028.

**TEXTES DE REFERENCES**

---

- Délibération n° 17AP.50 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 17AP.116 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017
- Délibération n° 18AP.48 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° 19AP.47 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 20AP.77 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019
- Délibération n° 23CP.118 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023
- Délibération n° 24AP.37 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024
- Délibération n° 24CP.461 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mai 2024